

Arrêté N°20603ARJU14

## **ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À MME ALIGE SABINE, CONSEILLERE MUNICIPALE**

Le Maire de la Commune de Pibrac,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 202603DEAC10 en date du 21 mars 2026 fixant le nombre des adjoints ;

**VU** le procès-verbal de la séance d'installation du Maire et des Adjoints en date du 21 mars 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour assurer la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les conseillers municipaux et que certaines formalités puissent être exécutées ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des adjoints au Maire sont titulaires de délégations de fonctions et signature ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité, pour permettre une bonne administration de l'activité communale notamment dans le domaine de l'Éducation et de la Scolarité, de prévoir une délégation de signature à Mme Sabine ALIGÉ dans ce domaine en cas d'empêchement de Mme le Maire ou Mme Fanny PRADIER, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire déléguée notamment à l'Éducation et à la Scolarité ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Madame Sabine ALIGÉ, conseillère municipale est déléguée :

- Au Pilotage des actions pour la prise en charge ou en compte du handicap.

À ce titre, elle est chargée des questions suivantes :

- Les relations avec les structures spécialisées.
- Le suivi et le développement de la politique en faveur des personnes en situation de handicap.

En cas d'empêchement de Mme le Maire ou Mme Fanny PRADIER, 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire déléguée à l'Éducation et Scolarité, Mme Sabine ALIGÉ est déléguée :

- Aux Relations avec le prestataire de service chargé du périscolaire et du CLAS ;
- A l'élaboration et mise en œuvre du Projet éducatif de territoire.

#### **Article 2 :**

À ce titre, Madame Sabine ALIGÉ est déléguée pour signer tous les courriers et attestations afférents à son domaine de délégation et aux domaines délégués en cas d'empêchement tel que précité dans l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3 :**

Les présentes délégations concernent les actes précités ou tout acte, qui du fait d'un éventuel changement de législation ou de réglementation, s'y substituerait tout en ayant le même objet ou un objectif ou but identique.

**Article 4 :**

La signature par Madame Sabine ALIGÉ des pièces et actes cités à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Maire ».

**Article 5 :**

Le Maire, la directrice générale des services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, inscrit au recueil des actes administratifs de la Commune, et ampliation en sera adressée à :

- Au représentant de l'Etat,
- Au Comptable public.

Fait à Pibrac, le 02 AVR. 2026

Le Maire, Denise CORTIJO



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notification faite le 2/04/26

Signature de l'intéressé :

## ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À M. HONORE NOUVEL, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Pibrac,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 202603DEAC10 en date du 21 mars 2026 fixant le nombre des adjoints ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Maire et des Adjoints en date du 21 mars 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour assurer la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les conseillers municipaux et que certaines formalités puissent être exécutées ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des adjoints au Maire sont titulaires de délégations de fonctions et signature ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité, pour permettre une bonne administration de l'activité communale notamment dans le domaine des Déplacements, de prévoir une délégation de signature à M. Honoré NOUVEL dans ce domaine en cas d'empêchement de Mme le Maire ou M. Laurent PAHUN, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire délégué aux Déplacements ;

### ARRÊTE

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

Monsieur Honoré NOUVEL, conseiller municipal, en cas d'empêchement de Mme le Maire ou M. Laurent PAHUN, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire délégué aux Déplacements est délégué :

- Aux déplacements.

Il est notamment chargé, au titre des **Déplacements**, des questions suivantes :

- L'optimisation des dessertes en transports, et notamment la création d'un circuit de bus,
- Les plans de circulation et de déplacement,
- Le développement de la mobilité et des modes de circulation douces,
- Le développement du covoiturage.

#### **Article 2** :

À ce titre, Monsieur Honoré NOUVEL est délégué pour signer les courriers afférents à ses domaines de délégation en cas d'empêchement tel que précité dans l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3 :**

Les présentes délégations concernent les actes précités ou tout acte, qui du fait d'un éventuel changement de législation ou de réglementation, s'y substituerait tout en ayant le même objet ou un objectif ou but identique.

**Article 4 :**

La signature par Monsieur Honoré NOUVEL des pièces et actes cités à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Maire ».

**Article 5 :**

Le Maire, la directrice générale des services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, inscrit au recueil des actes administratifs de la Commune, et ampliation en sera adressée à :

- Au représentant de l'Etat,
- Au Comptable public.

02 AVR. 2026

Fait à Pibrac, le .....

Le Maire, Denise CORTIJO



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notification faite le ..2/4/26

Signature de l'intéressé :

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'A' followed by a horizontal line.



Arrêté N°202603ARJU16

## ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À MME ANNE DHELLEMMES, CONSEILLERE MUNICIPALE

Le Maire de la Commune de Pibrac,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 202603DEAC10 en date du 21 mars 2026 fixant le nombre des adjoints ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Maire et des Adjoints en date du 21 mars 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour assurer la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les conseillers municipaux et que certaines formalités puissent être exécutées ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des adjoints au Maire sont titulaires de délégations de fonctions et signature ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité, pour permettre une bonne administration de l'activité communale notamment dans le domaine des Solidarités et de l'Inclusion, de prévoir une délégation de signature à Mme Anne DHELLEMMES dans ces domaines en cas d'empêchement de Mme le Maire ou Mme Laurence DEGERS, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire déléguée notamment aux Solidarités à et l'Inclusion ;

### ARRÊTE

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

Madame Anne DHELLEMMES, conseillère Municipale, en cas d'empêchement de Mme le Maire ou Mme Laurence DEGERS, 2<sup>ème</sup> Adjointe dans le domaine des Solidarités et de l'Inclusion est déléguée :

- Au pilotage, la coordination et l'animation de la Maison des Citoyens – Centre social ;
- Suivi de la politique de lutte contre toutes les discriminations et les formes d'exclusions.

#### **Article 2** :

À ce titre, Madame Anne DHELLEMMES est déléguée pour signer les courriers afférents à ses domaines de délégation en cas d'empêchement tel que précité dans l'article 1<sup>er</sup>.

#### **Article 3** :

Les présentes délégations concernent les actes précités ou tout acte, qui du fait d'un éventuel changement de législation ou de réglementation, s'y substituerait tout en ayant le même objet ou un objectif ou but identique.

**Article 4 :**

La signature par Madame Anne DHELLEMMES des pièces et actes cités à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Maire ».

**Article 5 :**

Le Maire, la directrice générale des services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, inscrit au recueil des actes administratifs de la Commune, et ampliation en sera adressée à :

- Au représentant de l'Etat,
- Au Comptable public.

Fait à Pibrac, le 02 AVR. 2026

Le Maire, Denise CORTIJO



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notification faite le 09/04/2026

Signature de l'intéressée :



Arrêté N°202604ARJU30

## ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À M. MAXIME SALEIX, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Pibrac,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 202410DEAC84 en date du 24 octobre 2024 fixant le nombre des adjoints ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Maire et des Adjointes en date du 24 octobre 2024 ;

VU le précédent arrêté de délégation de fonctions et de signature N°202603ARJU18 du 2 avril 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour assurer la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les conseillers municipaux et que certaines formalités puissent être exécutées ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des adjoints au Maire sont titulaires de délégations de fonctions et signature ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité, pour permettre une bonne administration de l'activité communale notamment dans le domaine de la Communication, de prévoir une délégation de signature à M. Maxime SALEIX dans ces domaines en cas d'empêchement de Mme le Maire ou Mme Laurence TARQUIS, 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire déléguée notamment à la Communication ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité, pour permettre une bonne administration de l'activité communale notamment dans le domaine des de la Voirie, de prévoir une délégation de signature à M. Maxime SALEIX dans ce domaine en cas d'empêchement de Mme le Maire ou M. Laurent PAHUN, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire délégué notamment à la Voirie ;

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Monsieur Maxime SALEIX, conseiller municipal, en cas d'empêchement de Mme le Maire ou Mme Laurence TARQUIS, 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire déléguée notamment à la Communication, est délégué :

- Suivi du magazine municipal, guide pratique, affichage urbain ;
- Suivi des supports de communication.

Monsieur Maxime SALEIX, conseiller municipal, en cas d'empêchement de Mme le Maire ou M. Laurent PAHUN, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire délégué notamment à la Voirie, est délégué :

Suivi des plantations et verdissement de la commune au titre des espaces verts.

**Article 2 :**

À ce titre, Monsieur Maxime SALEIX est délégué pour signer tous les courriers et attestations afférents à son domaine de délégation en cas d'empêchement tel que précité à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3 :**

Les présentes délégations concernent les actes précités ou tout acte, qui du fait d'un éventuel changement de législation ou de réglementation, s'y substituerait tout en ayant le même objet ou un objectif ou but identique.

**Article 4 :**

**Abroge**, à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, le précédent arrêté n°202603ARJU18 du 2 avril 2026.

**Article 5 :**

La signature par Monsieur Maxime SALEIX des pièces et actes cités à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Maire ».

**Article 6 :**

Le Maire, la directrice générale des services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, inscrit au recueil des actes administratifs de la Commune, et ampliation en sera adressée à :

- Au représentant de l'Etat,
- Au Comptable public.

08 AVR. 2026

Fait à Pibrac, le .....

Le Maire, Denise CORTIJO



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notification faite le 8 avril 2026

Signature de l'intéressé :

**Arrêté N°202604ARJU32****ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À  
MME CHALGHOUMI FORET NABIHA, CONSEILLÈRE MUNICIPALE**

Le Maire de la Commune de Pibrac,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 202603DEAC10 en date du 21 mars 2026 fixant le nombre des adjoints ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Maire et des Adjoints en date du 21 mars 2026 ;

VU le précédent arrêté de délégation de fonctions et de signature N°202603ARJU19 du 2 avril 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour assurer la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les conseillers municipaux et que certaines formalités puissent être exécutées ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des adjoints au Maire sont titulaires de délégations de fonctions et signature ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité, pour permettre une bonne administration de l'activité communale notamment dans le domaine de la Vie économique locale, de prévoir une délégation de signature à Mme Nabiha CHALGHOUMI FORET dans ces domaines en cas d'empêchement de Mme le Maire ou M. Franck DUVALEY, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire délégué notamment à la Vie économique locale ;

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup>** :

Madame Nabiha CHALGHOUMI FORET, conseillère Municipale, en cas d'empêchement de Mme le Maire ou M. Franck DUVALEY, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire délégué notamment à la Vie économique locale est déléguée :

- Les relations avec les commerçants, les artisans, chefs d'entreprise et professions libérales dans le respect du périmètre de compétence communale,
- L'accompagnement du commerce de proximité,
- Le suivi des commerces ambulants, brocantes, foires et débits de boissons.
- Valorisation du tissu associatif et organisation du forum des associations.

**Article 2** :

À ce titre, Nabiha CHALGHOUMI FORET est déléguée pour signer tous les courriers et attestations afférents

à son domaine de délégation en cas d'empêchement tel que précité à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3 :

Les présentes délégations concernent les actes précités ou tout acte, qui du fait d'un éventuel changement de législation ou de réglementation, s'y substituerait tout en ayant le même objet ou un objectif ou but identique.

### Article 4 :

**Abroge**, à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, le précédent arrêté n°202603ARJU19 du 2 avril 2026.

### Article 5 :

La signature par Nabiha CHALGHOUMI FORET des pièces et actes cités à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Maire ».

### Article 6 :

Le Maire, la directrice générale des services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, inscrit au recueil des actes administratifs de la Commune, et ampliation en sera adressée à :

- Au représentant de l'Etat,
- Au Comptable public.

08 AVR. 2026

Fait à Pibrac, le .....

Le Maire, Denise CORTIJO



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notification faite le 08.04.2026

Signature de l'intéressée :

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Jony", written over a horizontal line.

Arrêté N°202603ARJU20

## ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À M. DELPEUCH NICOLAS, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Pibrac,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 202603DEAC10 en date du 21 mars 2026 fixant le nombre des adjoints ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Maire et des Adjoints en date du 21 mars 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour assurer la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les conseillers municipaux et que certaines formalités puissent être exécutées ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des adjoints au Maire sont titulaires de délégations de fonctions et signature ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité, pour permettre une bonne administration de l'activité communale notamment dans le domaine des Elections, de prévoir une délégation de signature à M. DELPEUCH Nicolas dans ces domaines en cas d'empêchement de Mme le Maire ou M. Vincent FAYE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire délégué notamment aux Elections ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité, pour permettre une bonne administration de l'activité communale notamment dans le domaine de la Vie économique locale, de prévoir une délégation de signature à M. DELPEUCH Nicolas dans ces domaines en cas d'empêchement de Mme le Maire ou M. Franck DUVALEY, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire délégué notamment au Sport ;

### ARRÊTE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Nicolas DELPEUCH, conseiller municipal, en cas d'empêchement de Mme le Maire ou M. Franck DUVALEY, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire délégué notamment au sport est délégué :

- Au Pilotage et suivi de la politique sportive ;
- A l'organisation de grands rendez-vous sportifs.

Monsieur Nicolas DELPEUCH, conseiller municipal, en cas d'empêchement de Mme le Maire ou M. Vincent FAYE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire délégué notamment aux Elections est délégué :

- au suivi et au pilotage des élections.

**Article 2 :**

À ce titre, Monsieur Nicolas DELPEUCH est délégué pour signer les courriers, attestations et documents afférents à ses domaines de délégation.

**Article 3 :**

Les présentes délégations concernent les actes précités ou tout acte, qui du fait d'un éventuel changement de législation ou de réglementation, s'y substituerait tout en ayant le même objet ou un objectif ou but identique.

**Article 4 :**

La signature par Monsieur Nicolas DELPEUCH des pièces et actes cités à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Maire ».

**Article 5 :**

Le Maire, la directrice générale des services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, inscrit au recueil des actes administratifs de la Commune, et ampliation en sera adressée à :

- Au représentant de l'Etat,
- Au Comptable public.

02 AVR. 2026

Fait à Pibrac, le .....

Le Maire, Denise CORTIJO



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notification faite le 08/04/2026

Signature du l'intéressé :

**Arrêté N°202603ARJU21**

## **ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À MME PUNTOUS ALBENQUE LOETITIA, CONSEILLÈRE MUNICIPALE**

Le Maire de la Commune de Pibrac,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 202603DEAC10 en date du 21 mars 2026 fixant le nombre des adjoints ;

**VU** le procès-verbal de la séance d'installation du Maire et des Adjoints en date du 21 mars 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour assurer la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les conseillers municipaux et que certaines formalités puissent être exécutées ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des adjoints au Maire sont titulaires de délégations de fonctions et signature ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité, pour permettre une bonne administration de l'activité communale notamment dans le domaine des Solidarités, de prévoir une délégation de signature à Mme Loetitia PUNTOUS ALBENQUE dans ces domaines en cas d'empêchement de Mme le Maire ou Mme Laurence DEGERS, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire déléguée notamment aux Solidarités ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Madame Loetitia PUNTOUS ALBENQUE, conseillère Municipale, en cas d'empêchement de Mme le Maire ou Mme Laurence DEGERS, 2<sup>ème</sup> Adjointe dans le domaine des Solidarités et de l'Inclusion est déléguée :

- Aux animations à l'initiative du CCAS dont le repas des aînés,
- Aux relations intergénérationnelles entre jeunes et seniors.

#### **Article 2 :**

À ce titre, Loetitia PUNTOUS ALBENQUE est déléguée pour signer tous les courriers et attestations afférents à son domaine de délégation en cas d'empêchement tel que précité à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3 :**

Les présentes délégations concernent les actes précités ou tout acte, qui du fait d'un éventuel changement de législation ou de réglementation, s'y substituerait tout en ayant le même objet ou un objectif ou but identique.

**Article 4 :**

La signature par Loetitia PUNTOUS ALBENQUE des pièces et actes cités à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Maire ».

**Article 5 :**

Le Maire, la directrice générale des services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, inscrit au recueil des actes administratifs de la Commune, et ampliation en sera adressée à :

- Au représentant de l'Etat,
- Au Comptable public.

02 AVR. 2026

Fait à Pibrac, le .....

Le Maire, Denise CORTIJO



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notification faite le 02. Avril... 2026

Signature de l'intéressée :

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Loetitia Puntos Albenque".

Arrêté N°202603ARJU22

## ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À M. PHILIPPE ARMENGAUD, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Pibrac,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 202603DEAC10 en date du 21 mars 2026 fixant le nombre des adjoints ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Maire et des Adjoints en date du 21 mars 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour assurer la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les conseillers municipaux et que certaines formalités puissent être exécutées ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des adjoints au Maire sont titulaires de délégations de fonctions et signature ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité, pour permettre une bonne administration de l'activité communale notamment dans les domaines de la Solidarité et de l'Inclusion, de prévoir une délégation de signature à M. Philippe ARMENGAUD dans ces domaines en cas d'empêchement de Mme le Maire ou Mme Laurence DEGERS 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire déléguée notamment aux Solidarités et à l'Inclusion ;

### ARRÊTE

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

Monsieur Phillippe ARMENGAUD, conseiller municipal, en cas d'empêchement de Mme le Maire ou Mme Laurence DEGERS, 2<sup>ème</sup> adjointe dans les domaines des Solidarités et à l'Inclusion est délégué :

- À la santé.

Au titre de la santé, il est chargé des questions suivantes :

- L'hygiène et la santé publique et ses journées nationales,
- La prévention des addictions, dépistage et aux accès aux soins en liaison notamment avec les acteurs du sport, de la jeunesse et scolaires,
- Les relations avec les structures spécialisées.

#### **Article 2** :

À ce titre, Monsieur Phillippe ARMENGAUD est délégué pour signer les attestations et courriers afférents à ses domaines de délégation, en cas d'empêchement tel que précité à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3 :**

Les présentes délégations concernent les actes précités ou tout acte, qui du fait d'un éventuel changement de législation ou de réglementation, s'y substituerait tout en ayant le même objet ou un objectif ou but identique.

**Article 4 :**

La signature par Monsieur Phillipe ARMENGAUD des pièces et actes cités à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Maire ».

**Article 5 :**

Le Maire, la directrice générale des services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, inscrit au recueil des actes administratifs de la Commune, et ampliation en sera adressée à :

- Au représentant de l'Etat,
- Au Comptable public.

02 AVR. 2026

Fait à Pibrac, le .....

Le Maire, Denise CORTIJO



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notification faite le 21.04.26.

Signature de l'intéressé :

## ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À MME MYRIAM ROYERE, CONSEILLERE MUNICIPALE

Le Maire de la Commune de Pibrac,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 202603DEAC10 en date du 21 mars 2026 fixant le nombre des adjoints ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Maire et des Adjoints en date du 21 mars 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour assurer la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les conseillers municipaux et que certaines formalités puissent être exécutées ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des adjoints au Maire sont titulaires de délégations de fonctions et signature .

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Madame Myriam ROYERE, conseillère municipale, est déléguée en cas d'empêchement de Mme le Maire :

- A l'implantation des entreprises.

Au titre de l'implantation des entreprises, elle est chargée des questions suivantes :

- Participer à l'accueil et à l'orientation des entreprises sur le territoire communal.

#### Article 2 :

À ce titre, Madame Myriam ROYERE est déléguée pour signer les courriers afférents à ses domaines de délégation en cas d'empêchement tel que précité à l'article 1<sup>er</sup>.

#### Article 3 :

Les présentes délégations concernent les actes précités ou tout acte, qui du fait d'un éventuel changement de législation ou de réglementation, s'y substituerait tout en ayant le même objet ou un objectif ou but identique.

#### Article 4 :

La signature par Madame Myriam ROYERE des pièces et actes cités à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Maire ».

**Article 5 :**

Le Maire, la Directrice générale des services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, inscrit au recueil des actes administratifs de la Commune, et ampliation en sera adressée à :

- Au représentant de l'Etat,
- Au Comptable public.

02 AVR. 2026

Fait à Pibrac, le .....

Le Maire, Denise CORTIJO



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notification faite le 02/04/2026

Signature de l'intéressée :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. A.', is written on a horizontal line.



## Arrêté N°202604ARJU31

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À  
M. LETISSE FABIEN, CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune de Pibrac,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 202603DEAC10 en date du 21 mars 2026 fixant le nombre des adjoints ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Maire et des Adjoints en date du 21 mars 2026 ;

VU le précédent arrêté de délégation de fonctions et de signature N°202603ARJU24 du 2 avril 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour assurer la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les conseillers municipaux et que certaines formalités puissent être exécutées ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des adjoints au Maire sont titulaires de délégations de fonctions et signature ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité, pour permettre une bonne administration de l'activité communale notamment dans le domaine de la Vie locale, de prévoir une délégation de signature à M. Fabien LETISSE dans ces domaines en cas d'empêchement de Mme le Maire ou M. Franck DUVALEY, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire délégué notamment à la Vie locale ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité, pour permettre une bonne administration de l'activité communale notamment dans le domaine des Réseaux et des déchets, de prévoir une délégation de signature à M. Fabien LETISSE dans ces domaines en cas d'empêchement de Mme le Maire ou M. Laurent PAHUN, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire délégué notamment aux Réseaux et déchets ;

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup>** :

M. Fabien LETISSE, conseiller Municipal, en cas d'empêchement de Mme le Maire ou M. Franck DUVALEY, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire délégué notamment à la Vie économique locale est délégué :

- Instruction des demandes de subventions et suivi des conventions d'objectifs avec les associations.
- Suivi du planning d'occupation des salles municipales et du prêt de matériel logistique.
- Coordination des fêtes et animations organisées sur le territoire communal.

M. Fabien LETISSE, conseiller Municipal, en cas d'empêchement de Mme le Maire ou M. Laurent PAHUN, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire délégué notamment aux Réseaux et des déchets est délégué au :

- Suivi des réseaux d'eau et assainissement.

- A la propreté.

**Article 2 :**

À ce titre, M. Fabien LETISSE est délégué pour signer tous les courriers et attestations afférents à son domaine de délégation en cas d'empêchement tel que précité à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3 :**

Les présentes délégations concernent les actes précités ou tout acte, qui du fait d'un éventuel changement de législation ou de réglementation, s'y substituerait tout en ayant le même objet ou un objectif ou but identique.

**Article 4 :**

**Abroge**, à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, le précédent arrêté n°202603ARJU24 du 2 avril 2026

**Article 5 :**

La signature par M. Fabien LETISSE des pièces et actes cités à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Maire ».

**Article 6 :**

Le Maire, la directrice générale des services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, inscrit au recueil des actes administratifs de la Commune, et ampliation en sera adressée à :

- Au représentant de l'Etat,
- Au Comptable public.

08 AVR. 2026

Fait à Pibrac, le .....

Le Maire, Denise CORTIJO



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notification faite le 08./04./2026

Signature de l'intéressé :



Arrêté N°202604ARJU34

## ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À MME MARIANNE STROH, CONSEILLERE MUNICIPALE

Le Maire de la Commune de Pibrac,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 202603DEAC10 en date du 21 mars 2026 fixant le nombre des adjoints ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Maire et des Adjoints en date du 21 mars 2026 ;

VU le précédent arrêté de délégation de fonctions et de signature N°202604ARJU33 du 8 avril 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour assurer la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les conseillers municipaux et que certaines formalités puissent être exécutées ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des adjoints au Maire sont titulaires de délégations de fonctions et signature ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité, pour permettre une bonne administration de l'activité communale notamment dans le domaine de l'Urbanisme, de prévoir une délégation de signature à Mme Marianne STROH dans ces domaines en cas d'empêchement de Mme le Maire ou M. Miguel PAYAN, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire délégué notamment à l'Urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité, pour permettre une bonne administration de l'activité communale notamment dans le domaine des Réseaux et des déchets, de prévoir une délégation de signature à Mme Marianne STROH dans ces domaines en cas d'empêchement de Mme le Maire ou M. Laurent PAHUN, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire délégué notamment aux Travaux ;

### ARRÊTE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Mme Marianne STROH, conseillère Municipale, en cas d'empêchement de Mme le Maire ou M. Miguel PAYAN, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire délégué notamment à l'Urbanisme est déléguée :

- Au suivi des implantations des infrastructures culturelles et sportives.

Mme Marianne STROH, conseillère Municipale, en cas d'empêchement de Mme le Maire ou M. Laurent PAHUN, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire délégué notamment aux Travaux est délégué à :

- La gestion et le suivi des opérations de maintenance et des travaux concernant le patrimoine communal.

**Article 2 :**

À ce titre, Mme Marianne STROH est déléguée pour signer tous les courriers et attestations afférents à son domaine de délégation en cas d'empêchement tel que précité à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3 :**

Les présentes délégations concernent les actes précités ou tout acte, qui du fait d'un éventuel changement de législation ou de réglementation, s'y substituerait tout en ayant le même objet ou un but identique.

**Article 4 :**

Abroge, à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, le précédent arrêté n°202604ARJU33 du 8 avril 2026.

**Article 5 :**

La signature par Mme Marianne STROH des pièces et actes cités à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Maire ».

**Article 6 :**

Le Maire, la Directrice générale des services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

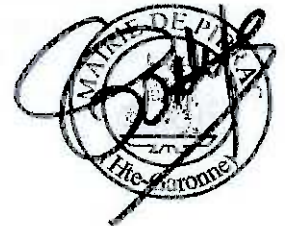
Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, inscrit au recueil des actes administratifs de la Commune, et ampliation en sera adressée à :

- Au représentant de l'Etat,
- Au Comptable public.

10 AVR. 2026

Fait à Pibrac, le .....

Le Maire, Denise CORTIJO



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notification faite le 17.04.2026

Signature de l'intéressée :

Arrêté N°202603ARJU26

## ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À M. JOSEPH SALVADOR, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Pibrac,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 202603DEAC10 en date du 21 mars 2026 fixant le nombre des adjoints ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Maire et des Adjoints en date du 21 mars 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour assurer la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les conseillers municipaux et que certaines formalités puissent être exécutées ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des adjoints au Maire sont titulaires de délégations de fonctions et signature ;

### ARRÊTE

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

Monsieur Joseph SALVADOR, conseiller municipal, est délégué :

- À la solidarité.

À ce titre, il est chargé des questions suivantes :

- Suivi et développement de la politique du vivre-ensemble et de solidarité.

#### **Article 2** :

À ce titre, Monsieur Joseph SALVADOR est délégué pour signer les courriers afférents à son domaine de délégation.

#### **Article 3** :

Les présentes délégations concernent les actes précités ou tout acte, qui du fait d'un éventuel changement de législation ou de réglementation, s'y substituerait tout en ayant le même objet ou un objectif ou but identique.

**Article 4 :**

La signature par Monsieur Joseph SALVADOR des pièces et actes cités à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Maire ».

**Article 5 :**

Le Maire, la directrice générale des services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, inscrit au recueil des actes administratifs de la Commune, et ampliation en sera adressée à :

- Au représentant de l'Etat,
- Au Comptable public.

02 AVR. 2026

Fait à Pibrac, le .....

Le Maire, Denise CORTIJO



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notification faite le 02.04.2026

Signature de l'intéressé :

**Arrêté N°202603ARJU27**

## **ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À MME ISABEL MOULY NIETO, CONSEILLÈRE MUNICIPALE**

Le Maire de la Commune de Pibrac,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 202603DEAC10 en date du 21 mars 2026 fixant le nombre des adjoints ;

**VU** le procès-verbal de la séance d'installation du Maire et des Adjoints en date du 21 mars 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour assurer la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les conseillers municipaux et que certaines formalités puissent être exécutées ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des adjoints au Maire sont titulaires de délégations de fonctions et signature ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité, pour permettre une bonne administration de l'activité communale notamment dans le domaine de la Petite enfance, de prévoir une délégation de signature à Mme Isabel MOULY NIETO dans ces domaines en cas d'empêchement de Mme le Maire ou Mme Laurence DEGERS, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire déléguée notamment à la Petite enfance ,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Madame Isabel MOULY NIETO, conseillère Municipale, en cas d'empêchement de Mme le Maire ou Mme Laurence DEGERS, 2<sup>ème</sup> Adjointe dans le domaine de la Petite Enfance est déléguée :

- Au Suivi du fonctionnement des crèches.

#### **Article 2 :**

À ce titre, Isabel MOULY NIETO est déléguée pour signer les courriers afférents à ses domaines de délégation.

#### **Article 3 :**

Les présentes délégations concernent les actes précités ou tout acte, qui du fait d'un éventuel changement de législation ou de réglementation, s'y substituerait tout en ayant le même objet ou un objectif ou but identique.

**Article 4 :**

La signature par Isabel MOULY NIETO des pièces et actes cités à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Maire ».

**Article 5 :**

Le Maire, la directrice générale des services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, inscrit au recueil des actes administratifs de la Commune, et ampliation en sera adressée à :

- Au représentant de l'Etat,
- Au Comptable public.

02 AVR. 2026

Fait à Pibrac, le .....

Le Maire, Denise CORTIJO



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notification faite le 2. Avril 2026

Signature de l'intéressée :

## ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À M. DOMINIQUE LE ROUX, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Pibrac,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 202603DEAC10 en date du 21 mars 2026 fixant le nombre des adjoints ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Maire et des Adjointes en date du 21 mars 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour assurer la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les conseillers municipaux et que certaines formalités puissent être exécutées ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des adjoints au Maire sont titulaires de délégations de fonctions et signature ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité, pour permettre une bonne administration de l'activité communale notamment dans le domaine des Solidarités, de prévoir une délégation de signature à Mme Isabel MOULY NIETO dans ces domaines en cas d'empêchement de Mme le Maire ou Mme Laurence DEGERS, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire déléguée notamment aux Solidarités ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité, pour permettre une bonne administration de l'activité communale notamment dans le domaine Bâtiments, de prévoir une délégation de signature à M. Dominique LE ROUX dans ces domaines en cas d'empêchement de Mme le Maire ou M. Laurent PAHUN, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire délégué notamment aux Bâtiments ;

### ARRÊTE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Dominique LE ROUX, conseiller municipal, en cas d'empêchement de Mme le Maire ou Mme Laurence DEGERS, 2<sup>ème</sup> Adjointe dans le domaine des Solidarités est délégué :

- Au suivi des relations entre la Ville et le CCAS pour la mise en œuvre des politiques sociales.

Monsieur Dominique LE ROUX, conseiller municipal, en cas d'empêchement de Mme le Maire ou M. Laurent PAHUN, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire délégué notamment aux Bâtiments est délégué :

- Au suivi des questions de sécurité contre l'incendie et la panique dans les établissements recevant du public,
- Au suivi de l'Accessibilité concernant le patrimoine bâti communal.

#### **Article 2 :**

À ce titre, Monsieur Dominique LE ROUX est délégué pour signer tous les courriers et attestations afférents à



**Arrêté N°202603ARJU29**

## **ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À MME GOUPILLE STÉPHANIE, CONSEILLÈRE MUNICIPALE**

Le Maire de la Commune de Pibrac,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 202603DEAC10 en date du 21 mars 2026 fixant le nombre des adjoints ;

**VU** le procès-verbal de la séance d'installation du Maire et des Adjoints en date du 21 mars 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour assurer la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les conseillers municipaux et que certaines formalités puissent être exécutées ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des adjoints au Maire sont titulaires de délégations de fonctions et signature ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité, pour permettre une bonne administration de l'activité communale notamment dans le domaine de la Jeunesse, de prévoir une délégation de signature à Mme Stéphanie GOUPILLE dans ces domaines en cas d'empêchement de Mme le Maire ou de Mme Fanny PRADIER, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire délégué notamment à la Jeunesse ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Madame Stéphanie GOUPILLE, conseillère Municipale, en cas d'empêchement de Mme le Maire ou Mme Fanny PRADIER, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire délégué notamment à la Jeunesse est déléguée :

- Au Pilotage de la politique jeunesse.

#### **Article 2 :**

À ce titre, Madame Stéphanie GOUPILLE est déléguée pour signer tous les courriers et attestations afférents à son domaine de délégation en cas d'empêchement tel que précité à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **Article 3 :**

Les présentes délégations concernent les actes précités ou tout acte, qui du fait d'un éventuel changement de législation ou de réglementation, s'y substituerait tout en ayant le même objet ou un objectif ou but identique.

**Article 4 :**

La signature par Madame Stéphanie GOUPILLE des pièces et actes cités à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Maire ».

**Article 5 :**

Le Maire, la directrice générale des services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, inscrit au recueil des actes administratifs de la Commune, et ampliation en sera adressée à :

- Au représentant de l'Etat,
- Au Comptable public.

02 AVR. 2026

Fait à Pibrac, le .....

Le Maire, Denise CORTIJO



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notification faite le 02/04/2026

Signature de l'intéressée :

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized initial 'B' followed by a long horizontal stroke.